



Agence de réglementation  
de la lutte antiparasitaire

2

0

0

3

à

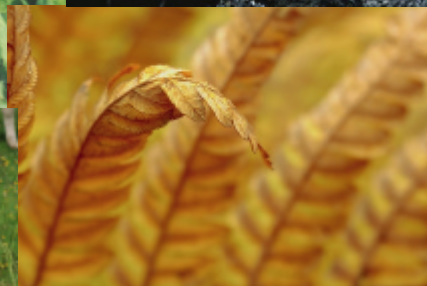
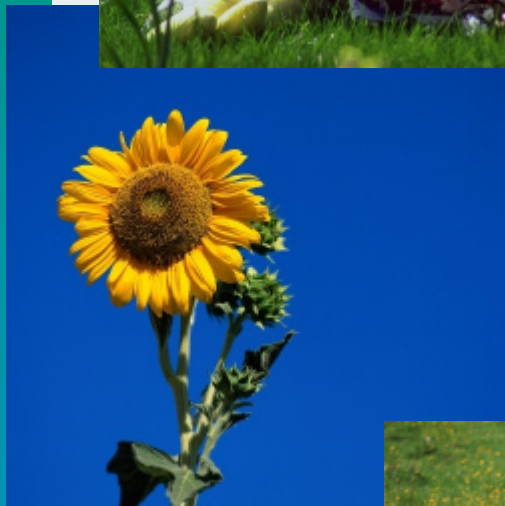
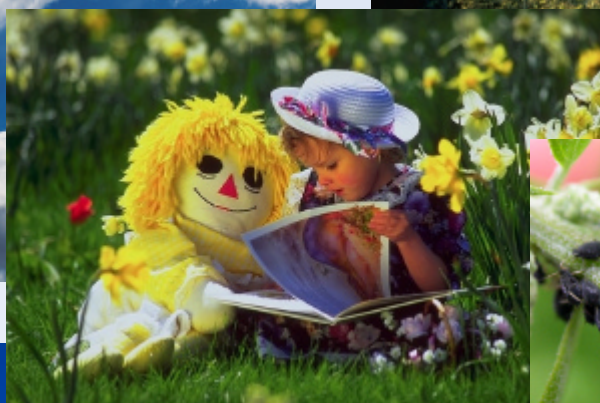
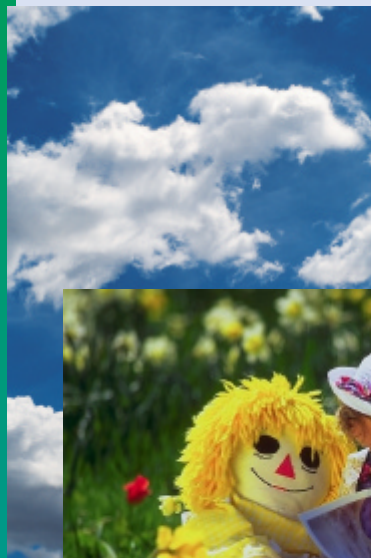
2

0

0

8

# Plan stratégique



Santé  
Canada

Health  
Canada

Canada

Notre mission est de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte durable.

Also offered in English under the title:  
Strategic Plan 2003 to 2008

La présente publication est disponible sur l'internet à l'adresse suivante :  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/).

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
2720, promenade Riverside  
Ottawa ON K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

Papier : ISBN: 0-662-68393-5 Numéro de catalogue : H114-14/2003

Internet : ISBN : 0-662-77760-3 Numéro de catalogue : H114-14/2003F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.



# Sommaire

Le Plan stratégique présente un aperçu de l'orientation que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a l'intention de suivre au cours des cinq prochaines années pour s'acquitter du mandat législatif que lui confie le gouvernement par la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), pour poursuivre l'harmonisation et pour intervenir, en partenariat avec d'autres intéressés, pour appuyer la lutte antiparasitaire durable.

Tel que l'a ordonné le Cabinet, l'Agence a déjà mis en œuvre la plupart des recommandations découlant de l'examen du processus d'homologation des pesticides qui n'exigeaient pas de changement législatif. Au cours des cinq prochaines années, l'Agence concentrera ses efforts sur la nouvelle législation, l'harmonisation continue et l'appui à la lutte antiparasitaire durable. Les initiatives clés que l'ARLA cherchera à réaliser au cours des cinq prochaines années sont regroupées sous trois objectifs.

**Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.**

L'ARLA atteindra cet objectif en renforçant le cadre de gestion des risques au moyen de connaissances scientifiques solides et en tenant compte de la durabilité; en prenant, au sujet de nouveaux produits antiparasitaires, des décisions fondées sur des données scientifiques et qui protègent la santé et l'environnement; en réévaluant des produits afin d'aider à assurer qu'ils sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur; en élaborant et mettant en œuvre des stratégies innovatrices de lutte antiparasitaire durable; en aidant à assurer que les produits sont utilisés conformément à la loi et au mode d'emploi sur l'étiquette; en appuyant les engagements pris par le Canada de réduire les risques présentés par les pesticides à l'échelle internationale et en obligeant à produire sur des étiquettes des renseignements qui aideront les utilisateurs à minimiser les risques.

**Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.**

L'ARLA atteindra cet objectif en établissant un cadre de réglementation transparent comportant des mesures législatives et réglementaires ainsi que des lignes directrices, intégrées et diffusées de façon opportune, efficiente et efficace; en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre un processus décisionnel transparent; en invitant les intervenants à participer à l'élaboration de règlements; en donnant un accès rapide à de nouveaux produits antiparasitaires qui offrent de la valeur et qui ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement; en respectant les engagements de réévaluer des produits antiparasitaires plus anciens et de prendre des décisions en temps opportun à leur sujet; en donnant accès à des produits antiparasitaires à appliquer sur des cultures à surface réduite,

et en particulier des produits qui présentent un risque réduit; en continuant d'harmoniser la réglementation des produits antiparasitaires par l'entremise du Groupe de travail technique (GTT) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les pesticides et du Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les pesticides et en respectant l'engagement de responsabilité conformément à la politique gouvernementale et de la façon prescrite par la nouvelle LPA.

**Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.**

L'ARLA atteindra cet objectif en continuant d'améliorer l'environnement électronique restructuré pour l'Agence; en offrant au personnel de l'ARLA un milieu de travail qui les motive, les appuie et les mobilise, et qui favorise l'acquisition continue des connaissances; et en continuant de pratiquer une saine gestion financière.

L'Agence a de nombreuses réalisations à son crédit. Son nouveau mandat législatif lui offre maintenant une occasion de réaliser des progrès importants dans l'élaboration d'un système de réglementation de grande qualité, à l'écoute et transparent auquel les Canadiens peuvent faire confiance et dont ils peuvent être fiers.



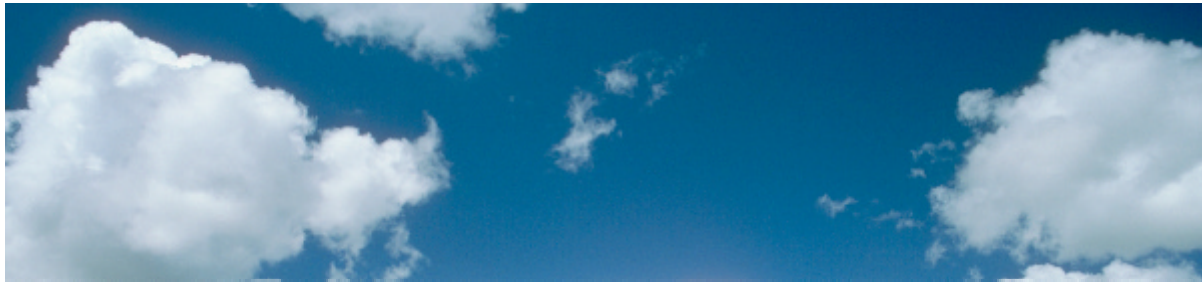


# Introduction

En 1990, l'équipe multilatérale d'examen du processus d'homologation des pesticides a consulté les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada afin d'orienter des réformes majeures du système d'homologation des pesticides, comme elle l'a décrit dans son rapport final de décembre 1990 intitulé *Recommandations pour la révision du système réglementaire fédéral de lutte antiparasitaire*. En 1994, le gouvernement a produit une réponse détaillée dans sa *Proposition du gouvernement concernant le système de réglementation de la lutte antiparasitaire* d'octobre 1994, où il décrit comment il mettra en œuvre les recommandations. En 1995, le gouvernement a approuvé la création de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui relève du ministre de la Santé.

Lorsqu'elle a été créée, l'ARLA a commencé à mettre en œuvre ces réformes. L'Agence a réalisé des progrès importants depuis sept ans, comme elle l'indique dans son *Rapport d'étape 2003*. Les points saillants de ces progrès comprennent la création de l'ARLA à partir d'éléments d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de Ressources naturelles Canada, d'Environnement Canada et de Santé Canada; les activités d'harmonisation avec les États-Unis en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques scientifiques clés; l'adoption par le Parlement de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA); le lancement de projets de partenariat sur la lutte antiparasitaire durable; l'élimination des demandes d'homologation accumulées et la mise en œuvre d'une nouvelle façon de gérer les demandes d'homologation ainsi que de normes de rendement; l'élaboration et la mise en œuvre du programme de réévaluation; la mise en œuvre de sanctions administratives pécuniaires comme moyens d'appliquer et de faire observer la loi; la conclusion avec les provinces d'ententes de travail afin d'améliorer la coopération au sujet de questions concernant la réglementation des pesticides; la mise en œuvre du recouvrement des coûts et la création d'un milieu de travail favorable, solide sur le plan financier et habilité électroniquement.

Le présent plan stratégique vise à établir comment l'Agence continuera de mettre en œuvre les réformes de la réglementation au cours des cinq prochaines années compte tenu du besoin de refléter le contexte tant international que national de la réglementation des produits antiparasitaires.



# Tour d'horizon

## Contexte international

Les gouvernements de nombreux pays reconnaissent les avantages de la coopération internationale en matière de réglementation. Les questions de santé et d'environnement sont de plus en plus partagées entre les pays. L'obtention des connaissances scientifiques nécessaires pour aborder de tels enjeux et traduire ces connaissances scientifiques en démarches de réglementation passe inévitablement par la coopération entre scientifiques et organismes de réglementation du monde entier. Cette coopération appuie aussi le commerce international croissant.

Beaucoup d'activités de l'Agence ont des liens internationaux. Les activités d'harmonisation sont bien avancées :

- activités avec le Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA sur les pesticides;
- coopération avec l'Union européenne (UE) et participation aux travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides;
- examens conjoints de pesticides nouveaux et existants avec la United States Environmental Protection Agency (EPA) et partage du travail avec celle-ci et d'autres pays;
- participation à des initiatives internationales liées aux technologies de l'information avec l'EPA, l'UE, l'OCDE et les industries des produits antiparasitaires canadienne, américaine et européenne.

Ces activités ont mené à la modification des processus afin de répondre aux besoins des intervenants. On continue de réduire des obstacles classiques. On améliore la science de la réglementation par les efforts collectifs des autorités réglementaires.

Les autorités chargées de réglementer les pesticides et l'industrie des pesticides reconnaissent de plus en plus que l'on maximisera l'efficience par les efforts plus coordonnés et axés davantage sur la collaboration des organismes de réglementation, de l'industrie des pesticides et d'autres intervenants sur la scène internationale. Même si l'ARLA et l'EPA ont réalisé des progrès importants, on insistera de plus en plus sur les efforts conjoints de réglementation avec le Mexique. L'activité de réglementation fondée sur la collaboration augmentera aussi avec les pays membres de l'OCDE. L'ARLA a saisi la possibilité d'influencer ces activités, de les orienter et d'y participer de façon dynamique afin qu'elles reflètent les besoins du Canada en matière de réglementation des produits antiparasitaires et pour que le Canada bénéficie le plus rapidement des plus récentes technologies de fabrication de produits antiparasitaires ainsi que de la réévaluation plus rapide de pesticides plus anciens.

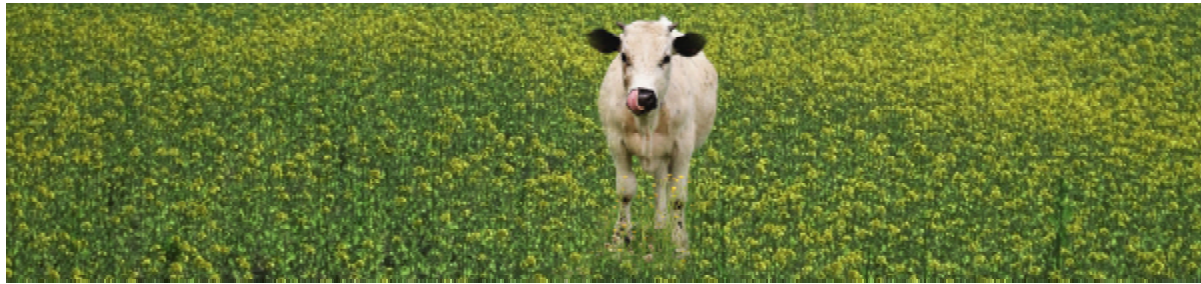
## Contexte national

Comme on rejette intentionnellement les produits antiparasitaires dans l'environnement pour lutter contre les organismes nuisibles et comme il se peut que leurs effets ne soient pas limités à ceux qui touchent les organismes ciblés, les effets de ces produits sur la santé et l'environnement préoccupent le public.

L'adoption par le Parlement, en décembre 2002, de la nouvelle LPA aura des répercussions sur l'Agence au cours des cinq prochaines années. La nouvelle loi présente une occasion importante de rendre plus transparente la réglementation des produits antiparasitaires, de donner confiance au public en le processus de réglementation et d'améliorer la réglementation des produits antiparasitaires. L'élaboration de règlements et de politiques afin d'appuyer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le plus rapidement possible constituera une priorité clé pour l'Agence pendant la période visée par le présent plan stratégique.

Les investissements gouvernementaux dans l'accès accru aux produits antiparasitaires à risque réduit et aux produits antiparasitaires à usage limité sont une occasion de rendre ces produits plus facilement disponibles au Canada. Compte tenu de l'intérêt croissant que suscitent la durabilité et la réduction des risques dans tous les secteurs de l'utilisation des produits antiparasitaires ainsi que de l'augmentation du financement public dans ce domaine, il y a là une occasion importante de collaborer avec les intervenants pour donner accès à de nouveaux produits antiparasitaires plus sûrs utilisés dans le contexte d'une approche durable de contrôle des organismes nuisibles.





# Cadre de gestion stratégique

Le présent cadre fixe le cap que suivra l'ARLA de 2003 à 2008. Guidée par ses objectifs stratégiques, l'Agence s'appuiera sur les initiatives positives déjà en place et cherchera à saisir de nouvelles possibilités afin d'avoir réalisé, d'ici 2009, des gains importants au niveau de l'harmonisation et de la réduction des risques et d'avoir mis en œuvre la réforme du système réglementaire.

## Mandat

L'objectif premier de l'ARLA est d'éviter que l'utilisation de produits antiparasitaires présente des risques inacceptables pour les humains et pour l'environnement.

Conformément à cet objectif premier, l'ARLA de Santé Canada :

- promouvoit un développement durable qui permet de répondre aux besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs;
- tente de réduire les risques sanitaires et environnementaux présentés par les produits antiparasitaires et encourage le développement et la mise en œuvre de stratégies de lutte antiparasitaire durables et innovatrices en favorisant l'accès à des produits antiparasitaires à risque réduit et par d'autres mesures indiquées;
- préconise la sensibilisation du public à l'égard des produits antiparasitaires en informant la population, en favorisant l'accès de celle-ci aux renseignements pertinents et en l'encourageant à participer au processus décisionnel;
- veille à ce que seuls les produits antiparasitaires dont la valeur a été déterminée comme acceptable soient approuvés pour utilisation au Canada.



# Mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte durable.

# Vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte durable.

## Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.

Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.

Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.

## Principes directeurs

Les principes directeurs qui permettront à l'ARLA d'atteindre ces objectifs stratégiques sont les suivants :

- maintenir et améliorer un cadre de réglementation qui répond aux besoins de la population canadienne;
- réduire au minimum les risques pour la santé et l'environnement liés aux produits antiparasitaires;
- améliorer continuellement les évaluations des risques et de valeur ainsi que la démarche de gestion des risques;
- maintenir l'excellence en sciences comme assise de la prise de décisions en matière de réglementation;
- favoriser des stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- maintenir des communications opportunes et ouvertes à l'intérieur de l'organisation ainsi qu'avec d'autres ministères, divers intervenants et le public en général, par la consultation et la transparence de ses interventions;
- travailler en partenariat avec des organismes provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux sur les stratégies harmonisées de réglementation des produits antiparasitaires;
- favoriser un milieu de travail qui attache de la valeur à la santé et au mieux-être des employés, en fait activement la promotion et appuie leur capacité de réaliser la mission de l'ARLA;
- favoriser un contexte d'apprentissage et d'acquisition de connaissances;
- donner un service efficace et efficient au ministre, au public, à l'industrie et à d'autres intervenants des milieux de la réglementation et de l'usage des produits antiparasitaires;
- respecter la confiance que le public accorde à l'utilisation efficiente des ressources humaines, financières et documentaires.





# Objectifs stratégiques

**1** *Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires par l'utilisation de principes scientifiques rigoureux et progressifs, de stratégies modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que des approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.*

L'ARLA a été chargée de protéger la santé et l'environnement de la population canadienne et les fabricants de produits antiparasitaires comptent sur la confiance du public pour réussir à vendre leurs produits. De solides connaissances scientifiques constituent la pierre angulaire d'un processus de prise de décision en matière de réglementation et le pilier de cette responsabilité. La science n'est toutefois pas stagnante : elle évolue constamment. Nous avons été témoins de progrès énormes dans le domaine de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé et nous continuerons d'en voir. Le Canada demeurera à l'avant-scène en intégrant continuellement les meilleures connaissances scientifiques à ses activités de réglementation afin de garantir à la population canadienne que les risques présentés par les produits antiparasitaires sont réduits au minimum.

L'héritage que nous laisserons à nos enfants dépendra des mesures que nous prenons aujourd'hui pour protéger l'environnement et pour assurer que les générations de demain auront accès à des moyens de lutte antiparasitaire sécuritaires et efficaces. Les outils et les systèmes de lutte antiparasitaire durable doivent être viables sur le plan financier et répondre aux besoins de la population canadienne sur les plans de la protection de la santé humaine, de la production d'aliments et de fibres et de l'utilisation des ressources. Ces outils doivent conserver ou améliorer les ressources naturelles et la qualité de l'environnement pour les générations à venir.

## **L'ARLA atteindra cet objectif en :**

- a) Renforçant le cadre de gestion des risques par de solides connaissances scientifiques et en tenant compte de la durabilité, c.-à-d. en :
  - élaborant, en collaboration avec des partenaires des milieux de la réglementation, de nouvelles politiques scientifiques, méthodologies et lignes directrices pour évaluer les risques et la valeur, y compris une politique sur l'utilisation du principe de prudence;
  - évaluant des risques globaux et cumulatifs;
  - établissant des priorités dans les domaines de la recherche et de la surveillance ainsi que dans celui du maintien de solides liens scientifiques avec des organismes pertinents,

- notamment les milieux universitaires, des organismes de réglementation et de recherche d'autres pays de même qu'avec des ministères fédéraux comme Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Ressources naturelles Canada et d'autres secteurs de Santé Canada;
- appuyant et facilitant la recherche dans des domaines prioritaires de la réglementation des produits antiparasitaires;
  - continuant de repérer, en collaboration avec la communauté internationale, des possibilités de valider des hypothèses d'évaluation des risques à mesure que les ressources deviennent disponibles.
- b) Prenant, au sujet de nouveaux produits antiparasitaires (y compris de nouveaux produits de formulation), des décisions qui reposent sur des données scientifiques et qui protègent la santé humaine et l'environnement, c.-à-d. en :
- continuant de prendre des décisions réglementaires de grande qualité qui tiennent compte de la durabilité;
  - facilitant l'homologation des produits antiparasitaires qui réduisent les risques;
  - intégrant de nouvelles politiques et méthodologies d'évaluation des risques, sans oublier les résultats de recherche et de surveillance, dans la prise de décisions, y compris les facteurs reliés aux groupes et aux populations vulnérables.
- c) Procédant à des réévaluations et à des examens spéciaux afin d'aider à assurer que les produits antiparasitaires homologués sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur, c.-à-d. en :
- réévaluant des produits homologués et en examinant les limites maximales de résidus connexes pour assurer qu'ils sont conformes aux normes d'innocuité en vigueur, et assurant que les usagers ont accès à des mises à jour sur la situation réglementaire des produits, les modifications de leur étiquetage et leur classification;
  - raffinant la stratégie d'exécution des examens spéciaux qui portent sur des enjeux nouveaux conformément à la nouvelle LPA et en procédant aux examens en question, le cas échéant;
  - définissant et mettant en œuvre, en collaboration avec les intervenants, des stratégies de gestion des risques qui assureront une transition ordonnée;
  - élaborant et mettant en œuvre la déclaration obligatoire et volontaire des effets indésirables afin de permettre de détecter rapidement les problèmes pour la santé et l'environnement et en donnant suite aux constatations;
  - réévaluant des produits de formulation préoccupants pour la santé ou l'environnement et en déterminant les mesures à prendre;
  - remplaçant la norme générale relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm prévue dans le *Règlement sur les aliments et drogues* par des limites maximales de résidus spécifiques aux produits antiparasitaires appliqués sur des aliments.



- d) Élaborant et mettant en œuvre des stratégies innovatrices de lutte antiparasitaire durable, c.-à-d. en :
- élaborant une politique de réduction des risques présentés par les produits antiparasitaires et un règlement permettant d'appliquer, dans des circonstances précises, des produits antiparasitaires à des taux inférieurs à ceux qui figurent sur l'étiquette;
  - élaborant des stratégies de réduction des risques en consultation avec des ministères fédéraux, les provinces, les territoires et d'autres intervenants. L'élaboration de stratégies de réduction des risques continuera de reposer sur les concepts de la lutte antiparasitaire intégrée et les profils de cultures;
  - élaborant une stratégie de réglementation des produits qui présentent un faible risque;
  - dirigeant et appuyant des politiques, des programmes et des projets portant sur la durabilité et les produits antiparasitaires, y compris des stratégies de réduction des risques et des projets internationaux de réduction des risques dans le contexte de l'ALENA et de l'OCDE;
  - créant et tenant une base de données nationale sur les ventes de pesticides afin de répondre aux besoins internes et externes de l'Agence en renseignements détaillés, exacts et à jour sur les ventes provinciales et nationales de produits antiparasitaires;
  - établissant un ou des indicateurs des risques présentés par les pesticides pour la santé et l'environnement en collaboration avec des intervenants et en appuyant la collecte de données qui permettront d'évaluer les tendances en matière de réductions des risques associées aux pesticides.
- e) Aidant à assurer que les produits antiparasitaires sont utilisés conformément à la loi et au mode d'emploi figurant sur les étiquettes, c.-à-d. en :
- continuant de vérifier la conformité et d'appliquer la loi en effectuant des inspections périodiques et en enquêtant sur des infractions soupçonnées;
  - augmentant la capacité à un coût minime en renforçant et étendant le réseau d'activités qui favorisent la conformité, par exemple, par la formation d'opérateurs ciblés, et en élaborant de nouvelles stratégies d'application de la loi et de nouveaux moyens de la surveiller et de l'imposer, comme la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires*;
  - déterminant, en partenariat avec des organisations canadiennes et internationales comparables chargées des activités de promotion, d'inspection et d'application de la loi, comment cibler des activités et mesurer le respect de la loi par les utilisateurs au moyen de ressources limitées, et en élaborant des procédures de mesure et de déclaration;
  - améliorant le partage des renseignements et des responsabilités relatives à l'observation par les usagers des autorités provinciales et territoriales en matière de réglementation des produits antiparasitaires.
- f) Appuyant les engagements pris par le Canada afin de réduire les risques présentés par les pesticides sur la scène internationale, c.-à-d. en :
- appliquant les obligations prévues au Traité de Rotterdam (obligations relatives au consentement préalable en connaissance de cause), y compris la notification rapide de mesures prises par le Canada pour interdire ou restreindre rigoureusement l'utilisation d'un produit antiparasitaire;



- identifiant les produits antiparasitaires qui sont conformes aux critères relatifs aux polluants organiques persistants et en appuyant des mesures internationales à cet égard.
- g) Exigeant que les étiquettes de produits antiparasitaires contiennent des renseignements qui permettront aux utilisateurs de minimiser les risques, c.-à-d. en :
- élaborant et mettant en œuvre des règlements qui obligeront à fournir des fiches signalétiques dans les lieux de travail;
  - lançant, en consultation avec des intervenants, des initiatives qui amélioreront l'étiquetage des produits antiparasitaires, notamment des avertissements publiés sur les étiquettes conformément au Système général harmonisé.

## 2

*Satisfaire aux besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation en temps opportun des produits homologués.*

Chaque Canadien a le droit de savoir que les produits antiparasitaires utilisés au Canada ont été évalués rigoureusement en fonction de normes canadiennes rigoureuses pour protéger la santé humaine et l'environnement et qu'il peut participer au processus de réglementation en ayant accès à toute l'information. Les fabricants et les usagers comptent sur l'accès opportun et prévisible à de nouveaux produits plus sûrs pour demeurer viables et concurrentiels dans un marché qui évolue rapidement. À mesure que le régime de réglementation évoluera, nous respecterons nos engagements redditionnels et nous continuerons de compter sur la rétroaction continue de nos interlocuteurs pour affirmer que nous progressons dans la bonne direction.

### **L'ARLA atteindra cet objectif en :**

- a) Établissant un cadre de réglementation transparent comportant des mesures législatives et réglementaires et des lignes directrices claires et détaillées, diffusées de façon opportune, efficiente et efficace, c.-à-d. en :
- mettant en œuvre la nouvelle LPA de façon à refléter les réformes du régime de réglementation recommandées par les intervenants;
  - élaborant des règlements qui appuient la législation en temps opportun, après avoir consulté les intervenants;
  - communiquant avec les intervenants et le public au sujet de la réglementation rigoureuse des produits antiparasitaires au Canada afin de mieux faire comprendre le cadre de réglementation;
  - collaborant avec l'industrie pour assurer que l'on satisfait à son besoin d'orientations claires au sujet des exigences réglementaires par des moyens appropriés comme les directives sur la réglementation, la formation et Internet.



- b) Continuant à élaborer et à mettre en œuvre un processus décisionnel transparent, c.-à-d. en :
- continuant de solliciter la contribution et les commentaires du public au sujet des décisions importantes en matière de réglementation en utilisant les documents Projet de décision réglementaire (PRDD) et Projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR);
  - continuant de fournir aux intéressés des renseignements sur des décisions réglementaires proposées et finales;
  - donnant au public accès à l'information qui a servi à prendre des décisions sur les demandes d'homologation de nouvelles matières actives de qualité technique et de nouvelles utilisations importantes ainsi que sur la réévaluation de produits existants au moyen de nouveaux registres publics électroniques et par l'accès à des données d'essai confidentielles, conformément à la nouvelle LPA;
  - élaborant des règlements et des procédures pour appuyer les nouvelles dispositions législatives qui ont trait à la remise en question de décisions portant sur des produits antiparasitaires;
  - mettant en œuvre les dispositions sur la transparence de la nouvelle loi en créant un registre public électronique;
  - partageant des renseignements avec d'autres ministères fédéraux, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des professionnels de la santé et des organismes de réglementation d'autres pays, de la façon prévue dans la nouvelle loi.
- c) Sollicitant des participations à l'élaboration de mesures réglementaires, c.-à-d. en :
- continuant d'appuyer le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, lequel est multilatéral, afin qu'il conseille le ministre et joue le rôle de tribune où soulever des questions de politique et élaborer des projets de solutions;
  - continuant d'appuyer le Comité consultatif de gestion économique constitué de fabricants et d'utilisateurs afin qu'il fournisse des conseils stratégiques sur la rationalisation des activités et la réduction des coûts;
  - continuant de participer aux activités du Comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides et de l'appuyer;
  - trouvant des façons nouvelles et innovatrices de mobiliser la participation des intervenants dans la réglementation des produits antiparasitaires et en y donnant suite.
- d) Donnant accès en temps opportun à de nouveaux produits antiparasitaires qui offrent de la valeur et ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement, c.-à-d. en :
- maintenant un processus d'examen des demandes d'homologation qui permet à l'Agence d'atteindre ses objectifs de rendement;
  - continuant d'atteindre les objectifs de rendement, en mesurant le rendement et en produisant des rapports en la matière;
  - cherchant des possibilités de coopération internationale, y compris des examens conjoints et la capacité accrue de partager des travaux à l'échelle mondiale.

- e) Respectant les engagements relatifs à la réévaluation et prenant en temps opportun des décisions au sujet de produits antiparasitaires plus anciens conformément au Programme de réévaluation, c.-à-d. en :
- continuant de mettre en œuvre un programme de réévaluation des produits antiparasitaires plus anciens en suivant une stratégie multilatérale avec l'EPA, l'UE et d'autres pays membres de l'OCDE afin de rendre possible une réévaluation rentable et à long terme fondée sur le partage des examens axé sur la coopération;
  - établissant des plans de travail en tenant compte de possibilités de travaux conjoints avec des pays membres de l'OCDE et plus particulièrement les États-Unis, et en produisant des rapports périodiques sur ces réalisations;
  - continuant d'élaborer et de mettre en œuvre un processus administratif de réévaluation des produits antiparasitaires plus anciens;
  - donnant rapidement suite à des déclarations d'effets indésirables ou à d'autres constatations qui nécessitent un examen spécial et en faisant rapport des résultats.
- f) Donnant accès à des produits antiparasitaires pour des cultures à surface réduite, en particulier ceux qui présentent un risque réduit, c.-à-d. en :
- continuant d'appuyer le Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs et le Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs ainsi que d'autres programmes pertinents à l'homologation de produits pour des cultures à surface réduite;
  - collaborant avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour mettre en œuvre l'initiative du gouvernement sur l'usage limité, notamment en entreprenant avec l'EPA des examens conjoints, fondés sur la coopération, de demandes d'homologation préparées par Agriculture et Agroalimentaire Canada et le United States Department of Agriculture dans le contexte de l'Inter-regional Project Number 4;
  - intégrant des améliorations à base scientifique aux données recueillies dans le cas des demandes d'homologation de produits pour cultures à surface réduite, y compris l'utilisation accrue de groupes de cultures, et l'examen de celles-ci;
  - favorisant les demandes présentées conjointement aux États-Unis et au Canada, l'utilisation de groupes de cultures dans les demandes et la présentation de demandes d'homologation d'utilisations sur des cultures à surface réduite dans le contexte de la demande initiale d'homologation d'un produit antiparasitaire.
- g) Continuant d'harmoniser la réglementation des produits antiparasitaires par l'entremise du GTT de l'ALENA sur les pesticides et du Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides, c.-à-d. en :
- continuant de résoudre les différences au niveau des façons d'homologuer et de réévaluer des produits antiparasitaires;
  - accroissant la capacité de partager avec les États-Unis le travail de réglementation des produits antiparasitaires utilisés en agriculture;
  - mettant en œuvre un programme d'examen conjoint des biocides avec les États-Unis;
  - accroissant le partage du travail à l'échelle mondiale, y compris des examens conjoints avec l'UE et d'autres pays et régions par l'entremise de l'OCDE, en utilisant, par exemple, des





- modèles harmonisés et des démarches compatibles sur le plan des technologies de l'information;
- encourageant l'industrie des produits antiparasitaires à continuer de participer aux examens conjoints et autres initiatives de partage de travail à l'échelle mondiale;
  - élaborant des processus afin de promulguer plus rapidement les limites maximales des résidus tout en continuant de prévoir la consultation du public.
- h) Maintenant l'engagement de rendre des comptes conformément à la politique gouvernementale et comme l'exige la nouvelle LPA, c.-à-d. en :
- présentant au Parlement des rapports annuels sur l'administration et l'application de la nouvelle loi, qui comportent un rapport d'étape sur les homologations, y compris l'homologation de produits antiparasitaires qui posent des risques moindres, des réévaluations et des examens spéciaux, ainsi qu'un rapport sur les événements importants qui ont trait à l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, à la valeur des produits antiparasitaires et à l'intégration de ces événements dans la prise de décisions en vertu de la loi;
  - collaborant avec des intervenants pour améliorer la disponibilité et la nature des renseignements qui portent sur les réalisations et le rendement de l'Agence et de la réglementation des produits antiparasitaires;
  - donnant suite à des engagements pris dans le sillage de rapports et de vérifications, y compris ceux de la commissaire à l'environnement et au développement durable.

### 3

*Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'Agence et où les ressources financières sont gérées efficacement.*

Les Canadiens financent indirectement les programmes de lutte antiparasitaire par leurs impôts et les industries canadiennes paient des frais de recouvrement des coûts pour appuyer les activités de l'ARLA. Les deux parties ont le droit de compter sur des décisions de bonne qualité et sur l'optimisation de l'utilisation qui est faite de leur argent, et d'être assurées que nous pratiquons une saine gestion financière à la fois des crédits parlementaires et des revenus. L'Agence améliorera son efficacité et la prise de décisions en continuant de mettre en œuvre des technologies habilitantes.

Le personnel est constitué de gens qui ont reçu une formation poussée, ont beaucoup d'expérience et sont voués à leur travail. Nous sommes déterminés à appuyer et à reconnaître tous ceux qui constituent l'Agence ainsi qu'à offrir un milieu de travail qui encourage l'excellence du rendement.

#### **L'ARLA atteindra cet objectif en :**

- a) Continuant d'améliorer l'environnement électronique restructuré de l'Agence qui permet de diffuser, de stocker, de consulter, d'extraire, d'échanger et d'utiliser des renseignements de façon efficace et efficiente, c.-à-d. en :
- réévaluant continuellement le caractère adéquat des procédures et des processus de demande d'examen et en y apportant les modifications qui s'imposent;



- mettant en œuvre, par les technologies de l'information, la capacité pour les requérants et les titulaires d'homologation d'échanger avec l'ARLA par Internet de façon à faciliter la transparence du processus réglementaire comme l'exige la nouvelle loi;
  - examinant régulièrement et en améliorant au besoin la Politique sur la gestion des demandes d'homologation;
  - exploitant les innovations en matière de technologies de l'information pour aider le personnel de l'ARLA à s'acquitter de ses responsabilités sur les scènes nationale et internationale;
- b) Offrant au personnel de l'ARLA un milieu de travail qui l'appuie, le motive et le mobilise, c.-à-d. en :
- continuant d'encourager la communication entre les membres du personnel ainsi qu'entre ceux-ci et la direction;
  - continuant de renforcer les démarches d'équipe à l'intérieur des divisions et entre celles-ci;
  - continuant de reconnaître les réalisations du personnel de l'Agence par l'entremise d'un programme de reconnaissance du personnel;
  - maintenant le Programme d'apprentissage continu afin d'assurer la formation continue des employés sur les méthodes scientifiques les plus récentes et de leur donner d'autres compétences spécialisées opérationnelles dont ils ont besoin pour relever les nouveaux défis en pleine évolution que pose leur travail et de préparer les membres du personnel à accepter des mutations latérales dans de nouveaux postes ou à accéder à des postes de plus haut niveau;
  - concentrant, au moyen de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'ARLA, les efforts sur le recrutement et le maintien des effectifs, p. ex., au moyen du Programme de perfectionnement des biologistes et des chimistes;
  - appuyant un milieu de travail déterminé à fonctionner de façon respectueuse de l'éthique, qui respecte la diversité et les obligations relatives aux langues officielles et y attache de la valeur, qui favorise activement la santé et le mieux-être des employés et qui les aide à réaliser le mandat de l'organisation.
- c) Continuant de pratiquer une saine gestion financière à la fois des crédits parlementaires et des revenus, c.-à-d. en :
- terminant l'évaluation de l'initiative de recouvrement des coûts de l'ARLA et mettant en œuvre les changements recommandés afin d'assurer que les frais de recouvrement des coûts sont équitables et produisent les revenus nécessaires;
  - continuant d'appuyer la planification et la gestion des ressources de l'Agence fondées sur les secteurs d'activité en visant avant tout les résultats et la mesure du rendement, ainsi que la fonction de contrôleur moderne;
  - intégrant dans les pratiques de l'ARLA le cadre du Conseil du Trésor (Gérer en fonction des résultats), y compris la gestion intégrée des risques.

